



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 30 SEPTEMBRE 1882.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 27 septembre 1882.

Le vingt-sixième jour d'août dernier, l'Honorable J. A. Mousseau a été élu député à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour représenter le district électoral de Jacques-Cartier.

L. H. HUOT,
2549 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 30th SEPTEMBER, 1882.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Quebec, 27th September, 1882.

On the twenty sixth day of August last, the Honorable J. A. Mousseau, has been elected a member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, to represent the electoral district of Jacques-Cartier.

L. H. HUOT,
2550 Clerk of the Crown in Chancery.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 26 septembre 1882.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Narcisse Richard, John Marmen, Peter Leggatt, Duncan McGugan et George Lebel, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Octave de Métis, comté de Rimouski. Ancienne commission révoquée. 2641

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 26th September, 1882.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Narcisse Richard, John Marmen, Peter Leggatt, Duncan McGugan and George LeBel, commissioners for the summary trial of small causes, in the parish of Saint Octave de Métis, county of Rimouski. Former commission revoked. 2642

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
(L. S.) } THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourraient concerner—SALUT.

J. A. MOUSSEAU, } ATTENDU que Aquilas Bégin, Etienne Grondin, Proc. Général. } A. Prisque Letendre, Louis Sifroi LaRoche et Joseph Valentin Gagnon, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques; Et ATTENDU que les dits A. Prisque Letendre, Louis Sifroi LaRoche et Joseph Valentin Gagnon, trois des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un procès-verbal de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de la Décollation de Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte, dans le dit diocèse catholique romain de Saint-Germain de Rimouski, qu'ils croient le plus expédient de démembrer de la dite paroisse de la Décollation de Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte, et d'annexer à la paroisse de Saint-Eloi, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

1. Une étendue de terrain, d'environ deux cent vingt arpents en superficie, formée des abouts des terres du premier rang de la paroisse de la Décollation de Saint Jean-Baptiste de l'Île-Verte et comprenant le numéro 10, une partie du No. 11, égale en profondeur au numéro 14, et les numéros 14, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 27, 30, 32 et 34, du cadastre de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste; laquelle étendue de terrain est bornée comme suit, savoir : vers le nord-ouest par les terres du premier rang de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste, vers le sud-est par la paroisse de Saint-Eloi, vers le nord-est partie par le numéro 4, du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte, et partie par les numéros 55 et 56, du cadastre de la paroisse de Saint-Eloi, et vers le sud-ouest partie par le numéro 11, partie par le numéro 31 et partie par le numéro 35, du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte.

2. Une étendue de terrain, d'environ cinq cent cinquante arpents en superficie, comprenant les numéros du cadastre, 487, 488, 489 et 490, dans le troisième rang de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte, et les numéros du cadastre, 733, 734, 735 et 736, de la même paroisse, dans le quatrième rang. La dite étendue de terrain est bornée comme suit, savoir : vers le nord-ouest par le deuxième rang de la seigneurie de l'Île Verte, vers le sud-est par la paroisse Saint-Paul de la Croix, vers le nord-est par la paroisse de Saint-Eloi, et vers le sud-ouest par les numéros 491 et 732, du cadastre de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de la DECOLLATION DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE L'ÎLE VERTE ci-dessus désigné, comme devant être et demeurer

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.) } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

J. A. MOUSSEAU, } WHEREAS Aquilas Bégin, Atty Genl. } Etienne Grondin, A. Prisque Letendre, Louis Sifroi LaRoche and Joseph Valentin Gagnon, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the Roman Catholic Diocese of Saint Germain de Rimouski, canonically acknowledged and erected in Lower Canada by the Ecclesiastical authorities; AND WHEREAS the said A. Prisque Letendre, Louis Sifroi LaRoche and Joseph Valentin Gagnon, three of the said Commissioners, have, as such Commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of La Décollation de Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte, in the said Roman Catholic Diocese of Saint-Germain de Rimouski, which they think most expedient to be dismembered from the said parish of La Décollation de Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte, and to be annexed to the parish of Saint Eloi, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

1. A tract of land, of about two hundred and twenty arpents in superficies, made up of the broken lots (*abouts*) of the lands of the first range of the parish of La Décollation de Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte, and comprising number 10, a part of No. 11, equal in depth to No. 14, and numbers 14, 16, 18, 19, 20, 21, 23, 27, 30, 32 and 34, of the cadastre of the said parish of Saint-Jean-Baptiste; which tract of land is bounded as follows, to wit : on the north west by the lands of the first range of the said parish of Saint-Jean-Baptiste, on the south east by the parish of Saint Eloi, on the north east partly by No. 4, of the cadastre of the parish of Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte, and partly by numbers 55 and 56, of the cadastre of the parish of Saint Eloi, and on the south west partly by number 11, partly by No. 31 and partly by No. 35, of the cadastre of the parish of Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte.

2. A tract of land of about five hundred and fifty arpents in superficies, comprising cadastral numbers 487, 488, 489 and 490, in the third range of parish of Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte, and cadastral numbers 733, 734, 735 and 736, of the same parish, in the fourth range. Said tract of land is bounded as follows, to wit : on the north west by the second range of the seigniorie of Ile Verte, on the south east by the parish of Saint Paul de la Croix, on the north east by the parish of Saint Eloi, and on the south west by numbers 491 and 732, of the cadastre of the parish of Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of LA DECOLLATION DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE L'ÎLE VERTE hereinbefore described, to be

démembrée de la dite paroisse de la DECOLLATION DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE L'ILE VERTE, et annexée à la paroisse de SAINT-ELOI, dans le COMTE DE TEMISCOUATA ; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de la DECOLLATION DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE L'ILE VERTE ci-dessus décrite, sera démembrée de la dite paroisse de la DECOLLATION DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE L'ILE VERTE, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de SAINT-ELOI, dans le COMTE DE TEMISCOUATA ; Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de la DECOLLATION DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE L'ILE VERTE, fera partie de la dite paroisse de SAINT-ELOI, dans le COMTE DE TEMISCOUATA, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

J. PLANCHET,
Secrétaire.

2543

Canada, Province de Québec. } THEODORE ROBILAILLE.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

J. A. MOUSSEAU, } ATTENDU que par un Acte Proc. Gén. } de la Législature de Notre Province de Québec, passé dans les quarante-troisième et quarante-quatrième années de Notre Règne, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer Union Jacques-Cartier," il est entr'autres choses décrété que la charte de la dite compagnie deviendra en force par proclamation du Lieutenant Gouverneur en conseil ;

ET ATTENDU qu'il a plu au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, d'ordonner l'émission de la dite Proclamation ;

A CES CAUSES, sous l'autorité des dispositions de l'acte ci-dessus cité, Nous avons réglé et ordonné, et par les présentes réglons et ordonnons qu'à partir de ce jour, la charte de la compagnie du chemin de fer Union Jacques-Cartier, c'est-à-dire " l'Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer Union Jacques-Cartier," sera en force pour tous les fins du dit acte.

De tout ce que dessus Ncs fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à

and remain dismembered from the said parish of LA DECOLLATION DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE L'ILE VERTE, and to be and remain annexed to the parish of SAINT ELOI, in the COUNTY OF TEMISCOUATA ; And We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of LA DECOLLATION DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE L'ILE VERTE above described, to be dismembered from the said parish of LA DECOLLATION DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE L'ILE VERTE, and to be and remain annexed to the said parish of SAINT ELOI, in the COUNTY OF TEMISCOUATA ; And We do hereby constitute the said part of the said parish of LA DECOLLATION DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE L'ILE VERTE, to be hereafter part of the said parish of SAINT ELOI, in the COUNTY OF TEMISCOUATA, for all civil purposes agreeably to the provisions of the aforesaid act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

2544

Canada, Province of Québec. } THÉODORE ROBILAILLE.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

J. A. MOUSSEAU, } WHEREAS in and by a certain Act of the Legislature of Our Province of Quebec, passed in the forty third and forty fourth years of Our Reign, intituled : " An Act to incorporate the Jacques Cartier Union Railway, it is, amongst other things, enacted that the charter of the said company shall come into force by proclamation of the Lieutenant Governor in council.

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our said Province, by and with the advice of the Executive Council of the said Province, to order the issue of the said Proclamation ;

KNOW NOW YE, that under the authority of the provisions of the Act herein above cited, We have ruled and ordered, and do hereby rule and order, that from and after this date, the charter of the Jacques Cartier Union Railway, namely, the act to incorporate the Jacques Cartier Union Railway, shall be in force for all the purposes of the said act.

Of all which our loving subjects (and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent,

icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

2545

CANADA,
PROVINCE DE }
QUÉBEC. } THEODORE ROBITAILLE.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

J. A. MOUSSEAU, } ATTENDU que par les dispo-
Proc-Genl. } sitions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué, que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits; que chacun des dit plans et Livres de Renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marqué,—et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifiée par le commissaire des terres de la couronne, sera déposée dans le bureau du régistrateur, dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent, et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau; qu'aussitôt que les plans et Livres de Renvoi quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du régistrateur, le Gouverneur en Conseil pourra le faire connaître par proclamation;

Et vu les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

"2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict., chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

"2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insérés :

"1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan;

"2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer;

"3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty two, and in the Forty sixth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

2546

Canada,
Province of }
Québec. } THEODORE ROBITAILLE.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

J. A. MOUSSEAU, } WHEREAS in and by the
Atty-General. } provisions of the thirty seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendance, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan; that each of the said plans and Books of Reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office; that a copy of each such plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose county or registration division the place to which they refer is situate, and shall their remain open to inspection of the public during office hours; that whenever the plans and Books of Reference, with respect to any county or registration division have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176a of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

"2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40, shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

"2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of reference in which are set forth :

"1. A general description of each lot of land shewn upon the plan;

"2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained;

"3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

" 2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque ; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant qu'elle partie de chaque lot numéroté il contient.

" La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

" Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

" 2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

" 2170. A compter de ce dépôt, le registraire doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

" 2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registraire doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi un renvoi à chaque entrée faite subséquentement dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquentement concernant ce lot.

" 2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du Gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circonscription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

" Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

" 2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés."

" 2176a. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et de l'acte vingt-sept et

" 2168. When a copy of the plans and book of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties conterminous thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

" No description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

" As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed : in default of such designation and registration does not effect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be effected by such registration.

" 2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

" 2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

" 2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

" 2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168, into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovable affected in the manner prescribed in article 2168, and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

" An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

" 2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

" 2176a. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty seventh and twenty eighth

vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du régistrateur de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

"Le dépôt de telle plan et livre de renvoi est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante et huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été déposé; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eut été fait conformément à l'article deux mille cent soixante et six."

ET ATTENDU que, par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passé dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé: "Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres," tel qu'expliqué par un autre acte de la même législature passé dans la trente-neuvième année de Notre Règne, sous le chapitre vingt-sixième, il est entr'autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernées les proclamations qui pourront être émanées à l'avenir en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil ou de la section cinq de l'acte de cette province, trente-deux Victoria chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est prolongé, par le dit acte, à la période de deux ans à dater du jour fixé dans telle proclamation.

ET ATTENDU que l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, des plans corrects de la ville de Hull, des villages de Buckingham, Pointe-Gatineau et Aylmer, des townships de Buckingham, Eardley, Wakefield, Hull, Templeton et Masham, et des paroisses de Saint-André Avelin, Sainte-Angélique et Notre-Dame de Bonsecours de la Petite Nation, situés dans la circonscription d'enregistrement du comté d'Ottawa, avec des livres de renvoi qui s'y rapportent; ET ATTENDU que les dits plans et livres de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marquée en iceux, lesquels sont signés par Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, et restent dans les archives de son bureau; ET ATTENDU que des copies des dits plans et livres de renvoi certifiés par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Régistrateur de la division d'enregistrement du comté d'Ottawa, et restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures de bureau savoir: depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jours de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte; ET ATTENDU qu'à l'égard des dits plans et livres de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne s'est en tous points conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27-28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent.

ET ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de Notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le trente-unième jour du mois d'octobre prochain, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du comté

Victoria, chapter forty, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

"The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article two thousand one hundred and sixty eight shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and properties comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty six."

AND WHEREAS by an act of the Legislature of Our said Province of Quebec, passed in the thirty fifth year of Our Reign, intituled: "An act to amend the law respecting cadastral plans and books of reference," such as explained by another act of the same legislature passed in the thirty ninth year of Our Reign, under chapter twenty six, it is amongst other things in effect enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this Province, thirty second Victoria, chapter twenty five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date fixed in such proclamation.

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared under his superintendance, correct plans of the town of Hull, of the villages of Buckingham, Pointe Gatineau and Aylmer, of the townships of Buckingham, Eardley, Wakefield, Hull, Templeton and Masham, and of the parishes of Saint André Avelin, Sainte Angélique of Notre-Dame de Bonsecours de la Petite Nation, situate in the registration division of the county of Ottawa, together with books of reference relating thereto; AND WHEREAS such plans and books of reference have been made up to some precise date marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands, and remain of record in his office; AND WHEREAS copies of such plans and books of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands have been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of the county of Ottawa, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say: between the hours of nine in the forenoon, and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act; AND WHEREAS, so far as regards such plans and books of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said Act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

AND WHEREAS the LIEUTENANT GOVERNOR of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the thirty first day of the month of October next, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada shall come into force in the said registration division of the county of Ottawa, with respect to

d'Ottawa, relativement à la ville de Hull, aux villages de Buckingham, Pointe-Gatineau et Aylmer, aux townships de Buckingham, Eardley, Wakefield, Hull, Templeton et Masham, et aux paroisses de Saint-André Avelin, Sainte-Angélique et Notre-Dame de Bonsecours de la Petite Nation, faisant partie de la dite circonscription d'enregistrement.

A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit TRENTE ET UNIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du comté d'Ottawa, relativement à la ville de Hull, aux villages de Buckingham, Pointe-Gatineau et Aylmer, aux townships de Buckingham, Eardley, Wakefield, Hull, Templeton et Masham, et aux paroisses de Saint-André Avelin, Sainte-Angélique et Notre-Dame de Bonsecours de la Petite Nation; Et par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement du comté d'OTTAWA, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit TRENTE ET UNIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à peine de perdre la priorité confère par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

En signature,

J. BLANCHET,
Secrétaire.

2561

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

THEODORE ROBILAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DOUZIEME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le douzième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-deux, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons

the town of Hull, to the villages of Buckingham, Pointe Gatineau and Aylmer, to the townships of Buckingham, Eardley, Wakefield, Hull, Templeton and Masham, and to the parishes of Saint André Avelin, Sainte Angélique and Notre-Dame de Bonsecours de la Petite Nation, forming part of the said registration division.

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said THIRTY FIRST day of the month of OCTOBER next, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division of the county of Ottawa, with respect to the town of Hull, to the villages of Buckingham, Pointe Gatineau and Aylmer, to the townships of Buckingham, Eardley, Wakefield, Hull, Templeton and Masham, and to the parishes of Saint André Avelin, Sainte Angélique and Notre Dame de Bonsecours de la Petite Nation; And we do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of the county of OTTAWA, to renew the same within the period of two years after the said THIRTY FIRST day of the month of OCTOBER next, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary.

2561

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THEODORE ROBILAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWELFTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty two, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called to the twelfth day of the month of September, one thousand eight hundred and eighty two, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have

crû convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le SEPTIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Notre Règne la quarante-sixième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.
2017

thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the SEVENTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this FOURTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty two and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.
2018

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 septembre 1882.

Avis public est par le présent donnée qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par L. P. Bernard, écuyer, notaire, de la paroisse du Cap Santé, dans le comté de Portneuf, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Daniel Watters, en son vivant, notaire, de la paroisse de Saint-Augustin, dans le dit comté de Portneuf, en vertu des dispositions de l'acte 39 Victoria, ch. 33.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.
2563

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la Gazette Officielle de Québec, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

(Adj. 4970.)

Canton d'Anmond.

Vente du lot No. 48, dans le 4ème rang, faite à Joseph Forest, senior.

E. E. TACHE,
Assist. Commissaire.
Département des Terres de la Couronne.
Québec, 26 septembre 1882. 2559

CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 16 septembre 1882.

PRESENT :—Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil. Attendu qu'une résolution passée par le Conseil Municipal de la paroisse de Saint-Jacques le Mineur, dans le comté de Laprairie, le cinquième

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th September, 1882.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by L. P. Bernard, esquire, notary, of the parish of Cap Santé, in the county of Portneuf, praying for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Daniel Watters, in his lifetime, notary, of the parish of Saint-Augustin, in the said county of Portneuf, under the authority of the dispositions of the act 39 Victoria, ch. 33.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secretary.
2564

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the Quebec Official Gazette, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

(Adj. 4970.)

Township of Anmond.

Sale of lot No. 48, in the 4th range, made to Joseph Forest, senior.

E. E. TACHE,
Assist. Commissioner.
Department of Crown Lands,
Quebec, 26th September, 1882. 2560

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 16th September, 1882.

PRESENT :—The Lieutenant Governor in Council. Whereas by resolution passed by the Municipal Council of the parish of Saint Jacques le Mineur, in the county of Laprairie, on the fifth day of June

jour de juin dernier (1882), a fait voir à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, qui doit être faite en vertu du Code Municipal de la Province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite Municipalité; et attendu que les formalités requises en pareil cas ont été observées.

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal, de la paroisse de Saint-Jacques le Mineur, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, se publient à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé)

GUSTAVE GRENIER,
Député Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244, du Code Municipal.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

Bureau du Secrétaire.

Québec, 19 septembre 1882.

2503½ 2

CHAMBRES LÉGISLATIVE.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal éclusé, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privi-

last, (1882), it hath been shewn to the Lieutenant Governor, that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, may be so made in the french language only, without detriment to any of the inhabitants of the said Municipality: and whereas the formalities required in such cases have been observed.

It is ordered, that the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council, of the parish of Saint Jacques le Mineur, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, be henceforth published in the french language only.

(Signed)

GUSTAVE GRENIER,
D. C. E. C.

Published in pursuance to the article 244, of the Municipal Code of the Province of Quebec.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

Secretary's Office,

Québec, 19th September, 1882.

2504½

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work: the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of

lége, de a hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Greffier A. L.

2473

the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
C. L. C.
L. DELORME,
Clerk L. A.

1474

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à la charte de la cité, autorisant l'établissement d'un système de canaux et d'égouts en la cité, et pour émettre des débentures pour le paiement d'iceux et pour d'autres fins.

J. W. WIGGETT,
Maire.

Sherbrooke, 12 septembre 1882. 2463 3

AVIS

Est par le présent donné qu'il sera fait application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'obtention d'une charte à l'effet d'incorporer une compagnie ayant le pouvoir et le privilège de construire un chemin de fer depuis Saint-Athanase ou Versailles, dans le comté d'Iberville, ou de tout autre endroit dans le dit comté, passant la dite voie ferrée, par Saint-Grégoire, dans le dit comté d'Iberville, par Marieville ou Sainte-Angèle, Saint-Jean-Baptiste ou Rougemont, dans le comté de Rouville et par Saint-Damase ou Sainte-Madeleine, la paroisse de Saint-Hyacinthe, la cité de Saint-Hyacinthe, Saint-Barnabé et Saint-Jules, dans le comté de Saint-Hyacinthe, Saint-Ours ou Sorel, ou tout autre endroit dans les comtés de Rouville, Richelieu et Saint-Hyacinthe, et de manière à toucher à un point quelconque, la rivière Richelieu ou le fleuve Saint-Laurent, avec droit et pouvoir de construire les embranchements, ponts et lignes télégraphiques jugés nécessaires par la dite compagnie pour l'exploitation de sa voie ferrée.

L. F. MORISON,
Avocat des Pétitionnaires.

Saint-Hyacinthe, 23 août 1882. 2425 4

Avis Divers.

AVIS.

Une Compagnie d'Assurance Mutuelle de Paroisse contre le feu, a été formé à Saint-Constant, comté de Laprairie, le bureau de la compagnie est à la résidence de M. Odilon Longtin.

ODILON LONGTIN,
Président.
M. G. BLAIN,
Secrétaire.

Saint-Constant, 21 septembre 1882. 2547

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de la province de Québec, par les personnes ci-après mentionnées, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau, leur accordant une charte les constituant ainsi que d'autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée en corps politique incorporé.

Applications to Parliament.

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for amendments to the city charter, authorizing the establishment of a system of main drainage and sewerage in the city, and the issue of debentures for the payment of the same and for other purposes.

J. W. WIGGETT,
Mayor.

Sherbrooke, 12th September, 1882. 2464

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, to obtain a charter incorporating a company having the power and privilege to construct a railway from Saint Athanase or Versailles in the county of Iberville, or from any other point in said county, said railway passing at Saint Grégoire, in the county of Iberville, at Marieville or Saint Angele, Saint Jean Baptiste or Rougemont, in the county of Rouville and by Saint Damase or Sainte Madeleine, the parish of Saint Hyacinthe, the city of Saint Hyacinthe, Saint Barnabé and Saint Judes, in the county of Saint Hyacinthe, Saint Ours or Sorel, or any other locality, in the counties of Rouville, Richelieu and Saint Hyacinthe, so as to reach, at any point, the River Richelieu or the river Saint Lawrence, with the right and power to build the branches, bridges and telegraph lines judged necessary by said company for the working of its railway.

L. F. MORISON,
Attorney for the petitioners.
Saint Hyacinthe, 23rd August, 1882. 2426

Miscellaneous Notices.

NOTICE.

A Mutual Parish Insurance Company against fire, has been formed at Saint Constant, county of Laprairie, the company's office is at the residence of Mr. Odilon Longtin.

ODILON LONGTIN,
President.
M. G. BLAIN,
Secretary.

Saint Constant, 21st September, 1882. 2548

Public notice is hereby given that, within one month after the last publication of the present notice, petition shall be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, of the province of Quebec, by the persons hereafter mentioned, to obtain letters patents, under the great seal, granting to them a charter constituting them and other persons who shall become sharers in the company to be created in a politic incorporated body.

1. Le nom proposé de la compagnie sera "Compagnie de Navigation du Lac Saint-Jean."

2. L'objet pour lequel son incorporation est demandée, est de construire un ou plusieurs bateaux à vapeur, aux fins d'établir entre toutes les paroisses ou municipalités qui y sont et y seront établies une ligne régulière de navigation sur le Lac Saint-Jean, dans le comté de Chicoutimi, en la province de Québec, ainsi que dans les diverses rivières navigables qui déchargent dans le dit lac, pour exploiter, vendre ou louer les dits bateaux et pour transiger toutes affaires y ayant rapport.

3. La place où se feront les opérations de la compagnie sera à Saint-Louis de Metabetchouan, dans le dit comté, en la dite province.

4. Le montant du fonds social de la compagnie susdite sera de six mille piastres (\$6,000.)

5. Le nombre d'actions sera de six cents, et le montant de chaque action sera de dix piastres.

6. Les noms, résidences, professions des requérants sont comme suit : Félix Roy, marchand, de Saint-Félicien, Lufroid Paradis, huissier et cultivateur, de N. D. du Lac Saint-Jean, Zob Bilodeau, cultivateur, de Saint-Louis, Auguste Gingras, marchand, de Saint-Jérôme, Léonidas Lortie, marchand, d'Hébertville, Charles Drapeau, cultivateur, d'Hébertville, Joseph Girard, cultivateur, de Saint-Gédéon, Arthur Boulanger, cultivateur, de Saint-Joseph d'Alma, Elie St. Hilaire, membre de l'Assemblée Législative de la province de Québec, de la paroisse de Saint-Prime, tous sujets de Sa Majesté, par naissance, qui seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

E. ST. HILAIRE,
Pour les Requérants.

Saint-Louis, 30 septembre 1882. 2501½ 2

Canada, }
Province de Québec. }

Avis est par les présentes donné que les personnes ci-après nommées et désignées, ont l'intention de s'adresser au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour obtenir des lettres-patentes sous le grand sceau de la province, les constituant, elles, et toutes autres personnes qui s'adjoindraient à elles, en corporation ou compagnie, à fonds social, sous l'autorité de l'acte de cette province, 31 Vict., chap. 25, et des actes qui l'amendent.

1. Le nom de la dite compagnie sera : La fonderie de Plessisville ;"

2. L'objet de la dite compagnie sera la fabrication d'articles de fonderie, forge, menuiserie, sellerie, charronnage, carrosserie et le commerce spécial d'articles servant à l'exploration de ces différentes industries, ou en provenant ;

3. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera le village de Plessisville.

4. Le fonds social sera de \$50,000 divisé en (500) cinq cents actions de \$100 chacune.

5. Les nom, prenom, domicile et profession de chacun des requérants, sont : L'honorable Charles Cormier, sénateur, Jean-Baptiste Mercier, rentier, Stanislas Doucet, mécanicien, Napoléon Charles Cormier, marchand, Wilfrid Bélanger, marchand, Antoine Tardif, menuisier, Elie Savoie, cultivateur, tous du dit village de Plessisville, lesquels sont tous, moins le dit Elie Savoie, sujets de Sa Majesté.

Les requérants devant être les premiers directeurs de la dite compagnie.

LAURIER & LAVERGNE,
Procureurs des Requérants.

Arthabaskaville, 12 septembre 1882. 2517 2

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dame Mary Ellen Brown, épouse de Joseph Trouillette dit Lajeunesse, marchand, du village du canton de Chambly, dans le district de Mont-

1. The proposed name of the company shall be "Lake Saint John Navigation Company."

2. The object for which incorporation is sought is to build one or many steamboats in order, to establish between every parish and municipality which are, shall be established there a regular line of navigation on the Lake Saint John, in the county of Chicoutimi, in the province of Quebec, as well as in the different navigable rivers which flow into the said lake, for working, selling or leasing the said steamboats and for transacting every business concerning them.

3. The place where shall be made the operations of the company shall be at Saint Louis of Metabetchouan, in the said county, in the said province.

4. The amount of the capital stock of the said company, shall be of six thousand dollars (\$6,000.)

5. The number of shares shall be six hundred, and the amount of each share shall be ten dollars.

6. The names, residences and professions of petitioners, are as follows : Felix Roy, merchant, of Saint Felicien, Lufroid Paradis, bailiff and farmer, of N. D. du Lac Saint Jean, Zob Bilodeau, farmer, of Saint Louis, Auguste Gingras, merchant, of Saint Jerome, Leonidas Lortie, merchant, of Hebertville, Charles Drapeau, farmer, of Hebertville, Joseph Girard, farmer, of Saint Gedeon, Arthur Boulanger, farmer, of Saint Joseph d'Alma, and Elie St. Hilaire, member of the Legislative Assembly of the province of Quebec, of the parish of Saint Prime, all subjects of Her Majesty, by birth ; who shall be the first directors of the said company.

E. ST. HILAIRE,
For Petitioners.

Saint Louis, 30th September, 1882. 2502½

Canada, }
Province of Quebec. }

Notice is hereby given that the persons herein after named and set forth will apply to the Lieutenant Governor in Council, to obtain letters patent under the great seal of the province, constituting them, and such other persons as may become associated with them, a body corporate and politic under the provisions of the act of this province, 31st Vict., chap. 25, and the acts amending it.

1. The name of the said Company will be the "Plessisville Foundry ;"

2. The business of the said company will be the fabrication of articles of foundry and forge-work, joining, saddlery, making carts and carriages, and doing a general business in the articles required for carrying on these several industries, or connected therewith ;

3. The principal place of business of the said company will be the village of Plessisville ;

4. The joint stock will be \$50,000, divided into five hundred (500) shares, of \$100 each ;

5. The names, surnames, domiciles and callings of each of the petitioners are : The Honorable Charles Cormier, senator, Jean-Baptiste Mercier, rentier, Stanislas Doucet, machinist, Napoléon Charles Cormier, merchant, Wilfrid Bélanger, merchant, Antoine Tardif, joiner, Elie Savoie, farmer, all of the said village of Plessisville, all of whom, except the said Elie Savoie, are subjects of Her Majesty.

Said petitioners to be the first directors of the said company.

LAURIER & LAVERGNE,
Solicitors for petitioners.

Arthabaskaville, 12th September, 1882. 2518

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Dame Mary Ellen Brown, wife of Joseph Trouillette dit Lajeunesse, merchant, of the village of Canton de Chambly, in the district of Montreal,

réal, et dûment autorisée à ester en justice en
cette cause, Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Trouillette dit Lajeunesse,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

ROBIDOUX & FORTIN,

Avocats de la Demanderesse

Montréal, 12 septembre 1882. 2469 3

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 2392. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Louise Lalonde, de la cité et du district de Montréal, épouse de Philippe Chaput, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a intenté, ce jour, une action en séparation de biens contre le dit Philippe Chaput.

ETHIER & PELLETIER,

Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 5 septembre 1882. 2437 4

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 1964. } *Cour Supérieure.*

Dame Catherine Taylor, de la cité et district de Montréal, épouse de George Samuel Wright, du même lieu, aubergiste, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

George Samuel Wright, de la cité et district de Montréal, aubergiste, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée aujourd'hui.

MACMASTER, HUTCHINSON,

KNAPP & WEIR,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 25 août 1882. 2419 4

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Elvina Richer, résidant en la cité de Saint-Hyacinthe, dit district, épouse de Joseph Ouellette, ci-devant au dit lieu de Saint-Hyacinthe, et maintenant absent.

vs.

Damase Richer, commerçant, d'Acton Vale, dit district, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs issus du mariage du dit Joseph Ouellette et de la dite Dame Marie Elvina Richer.

Une action en dissolution de communauté et en séparation de biens a été instituée en cette cause.

L. F. MORISON,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 5 septembre 1882. 2423 4

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

Avis est par le présent donné qu'à l'expiration d'un mois de la première insertion de cet avis, demande sera faite en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation, au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour obtenir une charte incorporant les requérants, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé sous les nom et but ci-après désignés.

1. Le nom incorporé proposé de la compagnie sera "The Ingersoll Rock Drill Company of Canada".

2. L'objet pour lequel son incorporation est

and duly authorized à ester en justice in this
cause, Plaintiff ;

vs.

The said Joseph Trouillette dit Lajeunesse,
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

ROBIDOUX & FORTIN,

Attorneys for Plaintiffs.

Montreal, 12th September, 1882. 2470

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 2392. } *Superior Court.*

Dame Marie Louise Lalonde, of the city and district of Montreal, wife of Philippe Chaput, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, has, this day, instituted an action for separation as to property against the said Philippe Chaput.

ETHIER & PELLETIER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 5th September, 1882. 2438

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 1964. } *Superior Court.*

Dame Catherine Taylor, of the city and district of Montreal, wife of George Samuel Wright, of the same place, saloon keeper, and duly authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.

George Samuel Wright, of the city and district of Montreal, saloon keeper, Defendant.
An action for séparation de biens has been instituted this day.

MACMASTER, HUTCHINSON,

KNAPP & WEIR,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 25th August, 1882. 2420

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*

Dame Marie Elvina Richer, residing in the city of Saint Hyacinthe, said district, wife of Joseph Ouellette, formerly of the city of Saint Hyacinthe aforesaid, and now absent,

vs.

Damase Richer, trader, of Acton Vale, said district, in his quality of tutor to the minor children issue of the marriage of the said Joseph Ouellette and of the said Dame Marie Elvina Richer.

An action for dissolution of community and separation as to property has been instituted in this cause.

L. F. MORISON,

Attorney for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 5th September, 1882. 2424

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

Notice is hereby given that after the expiration of one month from the first insertion of this notice, application will be made under the provisions of the joint stock incorporation act, to the Lieutenant Governor in Council, for a charter to incorporate the applicants, and such other persons as shall become shareholders in the company so to be created as a body politic and corporate under the name and for the purpose hereinafter set forth.

1. The proposed corporate name of the company is the "Ingersoll Rock Drill Company of Canada."

2. The object for which its incorporation is

demandée est de manufacturer Rock Drills Airs Compressors et toutes sortes d'outils et machines.

3. L'endroit en cette province où les opérations de la compagnie seront poursuivies sera en la cité de Montréal.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres divisées en cinq cents actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et professions de chacun des requérants, sont comme suit :

James Cooper, marchand, Frederick Fairman, marchand, et Angus McIntyre Thom, teneur de livres, tous de la cité de Montréal, et George Rhoades Cullingworth, marchand, et Francis Marshall Pierce, marchand, tous deux de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, tous seront les premiers directeurs de la dite compagnie ; les trois premiers sont résidents au Canada, et sujets de Sa Majesté par naissance ou naturalisation.

ABBOTT, TAIT & ABBOTT,
Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 22 septembre 1882. 2533 2

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor in Council, by William Courtenay Ravenhill, manufacturer, Alexander McKenzie Forbes, insurance agent, Samuel Johnston, clerk, William Dennis O'Brien, agent, and John William Molson, manufacturer, all of the city of Montreal, in the province of Quebec, for letters patent of incorporation, constituting them, and such other persons as may become shareholders in the proposed company, a body corporate and politic under the provisions of the joint stock companies incorporation act.

The name of the proposed company, is to be The Victoria Wool Hat Company (limited).

The object of the proposed company, is to be the manufacture and sale of wool hats.

The operations of the proposed company are to be carried on in the city of Montreal, in the province of Quebec, and the principal place of business, will be in the said city of Montreal.

The capital stock of the said company will be the sum of fifty thousand dollars, current money of Canada, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

The first provisional directors of the proposed company, are to be the said William C. Ravenhill, hill, John William Molson et Samuel Johnston, qui tous sont sujets anglais.

MACMASTER, HUTCHINSON,
KNAPP & WEIR,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 7 septembre 1882. 2433 4

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jean S. Paquet, commerçant, de Montréal, failli.

Lundi, le six novembre prochain, le dit failli s'adressera à la dite cour pour sa décharge.

JEAN S. PAQUET,
Par T. & C. C. DE LORIMIER,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 28 septembre 1882. 2571

sought is the manufacturing of Rock Drills, Air Compressors and all descriptions of implements and machinery.

3. The place within this province where the operations of the company are to be carried on is the city of Montreal.

4. The capital stock of the said company is to be fifty thousand dollars divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

The names in full and the addresses and callings of each of the applicants are as follows :

James Cooper, merchant, Frederick Fairman, merchant and Angus McIntyre Thom, book keeper, all of the city of Montreal, and George Rhoades Cullingworth, merchant, and Francis Marshall Pierce, merchant, both of the city of New York, in the State of New York, one of the United States of America, all of whom are to be the first directors of the said company, and the first three of whom are residents in Canada, and subjects of Her Majesty by birth or naturalization.

ABBOTT, TAIT & ABBOTT,
Solicitors for applicants.

Montreal, 22nd September, 1882. 2534

Avis public est par le présent donné que demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil par William Courtenay Ravenhill, manufacturier, Alexander McKenzie Forbes, agent d'assurance, Samuel Johnston, commis, William Dennis O'Brien, agent, et John William Molson, manufacturier, tous de la cité de Montréal, en la province de Québec, pour obtenir des lettres-patentes d'incorporation, les constituant, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie sera "The Victoria Wool Hat Company" (en commandite.)

L'objet de la compagnie proposée est de manufacturer et vendre des chapeaux en laine.

Les opérations de la compagnie proposée se feront en la cité de Montréal, en la province de Québec, et sa principale place d'affaires sera en la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres, argent courant du Canada, divisées en cinq cents actions de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs provisoires de la compagnie proposée seront les dits William C. Ravenhill, John William Molson et Samuel Johnston, all of whom are British subjects.

MACMASTER, HUTCHINSON,
KNAPP & WEIR,
Attorneys for applicants.

Montreal, 7th September, 1882. 2434

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Province of Quebec, }
District of Montreal } *Superior Court.*

In the matter of Jean S. Paquet, of Montreal, trader, an Insolvent.

On Monday, the sixth of November next, the said insolvent will apply to said court for his discharge.

JEAN S. PAQUET,
By T. & C. C. DE LORIMIER,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 28th September, 1882. 2572

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Henry Mulholland, de Montréal, tant individuellement que comme ayant été en société avec Joel C. Baker et Joseph Mulholland, tous de la cité de Montréal, marchands de quincaillerie, y faisant affaires comme tels en société, sous les nom et raison de Mulholland & Baker, failli.

Le vingt-troisième jour d'octobre prochain, le failli Henry Mulholland, tant individuellement que comme membre de la dite société Mulholland & Baker, s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY MULHOLLAND.
Par LAFLAMME, HUNTINGDON,
LAFLAMME & RICHARD,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 14 septembre 1882. 2399 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }

Dans l'affaire de John Robert Boyce, de la cité de Montréal, failli.

Le vingt-cinquième jour d'octobre prochain (1882), le dit failli fera application à la dite cour pour une décharge en vertu du dit acte.

J. R. BOYCE.
Par STEPHENS & LIGHTHALL,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 21 septembre 1882. 2535 2

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } FRANÇOIS GOSSELIN,
No. 58. } Esquier, marchand, de la
paroisse de Saint-Victor de Tring, en le district de Beauce, Demandeur; contre PIERRE TOULOUSE, cultivateur, du même lieu, Défendeur, savoir:

1. La moitié indivise du lot de terre numéro vingt quatre (24), dans le cinquième rang du township de Broughton, paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, dans le comté de Beauce; de la contenance de deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins—circonstances et dépendances.

2. Le quart sud-est du lot numéro vingt-sept, dans le quatrième rang de Tring, en la paroisse de Saint-Victor, dans le comté de Beauce, de la contenance de cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le CINQUIÈME jour de

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of Henry Mulholland, of Montreal, as well individually as having been a partner with Joel C. Baker and Joseph Mulholland, all of the city of Montreal, hardware merchants, there carrying on business as such in partnership, under the name and firm of Mulholland & Baker, an Insolvent.

On the twenty third day of October next, the insolvent Henry Mulholland, both individually and as a member of the said firm of Mulholland & Baker, will apply to the said court to obtain his discharge under said acts.

HENRY MULHOLLAND.
By LAFLAMME, HUNTINGDON,
LAFLAMME & RICHARD,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 14th September, 1882. 2400

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Québec, } Superior Court.
District of Montreal. }

In the matter of John Robert Boyce, of the city of Montreal, an Insolvent.

On the twenty fifth day of October next, (1882), the said insolvent will apply to the said court for a discharge under the said act.

J. R. BOYCE.
Per STEPHENS & LIGHTHALL,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 21st September, 1882. 2536

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } FRANÇOIS GOSSELIN,
No. 58. } Esquire, merchant, of the
parish of Saint Victor de Tring in the district of Beauce, Plaintiff; against PIERRE TOULOUSE, farmer, of the same place, Defendant, to wit:

1. The undivided half of lot of land number twenty four (24), in the fifth range of the township of Broughton, parish of Le Sacré Cœur de Jésus, in the county of Beauce, containing two hundred acres of land in superficies, more or less—circumstances and dependencies.

2. The south east quarter of lot number twenty seven, in the fourth range of Tring, in the parish of Saint Victor, in the county of Beauce, containing fifty acres of land in superficies, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the FIFTH day of DECEMBER next,

DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 26 septembre 1882. 2553
[Première publication, 30 septembre 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **F** RANÇOIS GOSSELIN,
No. 62. } **E** écuyer, marchand, de la
paroisse de Saint-Victor de Tring, en le district de
Beauce, Demandeur; contre JEAN ROY, cultiva-
teur, du même lieu, Défendeur, savoir :

1. La moitié indivise d'une terre sise et située dans le treizième rang du triangle du township de Shenley, en le comté de Beauce, de la contenance de cinquante acres de terre en superficie; joignant d'un côté au nord à Pierre Boulé, et d'autres côté au sud à la ligne du triangle du dit township de Shenley—circonstances et dépendances.

(L'autre moitié indivise de ce dit lot, a été vendue par le shérif, dans une cause de Roy vs. Roy, le 28 février 1880, et adjugée à Fortunat Bolduc.)

2. Un lopin de terre faisant partie du lot numéro dix, du treizième rang du township de Shenley Nord, contenant cinq arpents de front sur la profondeur des lots du rang; tenant d'un côté à Joseph Derouin, et d'autre côté à Jean Roy—circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le CINQUIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 26 septembre 1882. 2551
[Première publication, 30 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **D** AME JOSEPHINE
No. 202. } **H** ERMILINDE
BERNIER, épouse séparée de biens par contrat de mariage de Diogène Talbot, et de son dit époux autorisée à ester en justice, du village de Montmagny; contre le dit DIOGENE TALBOT, et de son consentement à ce que la saisie se fasse sans délai, du même lieu, savoir :

1. Un terrain ou emplacement de figure irrégulière, situé dans le village de Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour le village de

at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 26th September, 1882.
[First published, 30th September, 1882.] 2554

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **F** RANÇOIS GOSSELIN,
No. 62. } **E** squire, merchant, of the
parish of Saint Victor de Tring, in the district of
Beauce, Plaintiff; against JEAN ROY, farmer, of
the same place, Defendant, to wit :

1. The undivided half of a land situate and being in the thirteenth range of the triangle of township of Shenley, in the county of Beauce, containing fifty acres of land in superficies; bounded on one side to the north by Pierre Boulé, and on the other side to the south by the line of the triangle of the said township of Shenley—circumstances and dependencies.

(The other undivided half of this said lot, has been sold by the sheriff, in a suit of Roy vs. Roy, on the 28th of February, 1880, and adjudged to Fortunat Bolduc.)

2. A lot of land forming part of lot number ten, of the thirteenth range of the township of Shenley North, containing five arpents in front by the depth of the lots of the range; bounded on one side by Joseph Derouin, and on the other side by Jean Roy—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office, of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the FIFTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 26th September, 1882.
[First published, 30th September, 1882.] 2552

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

District of Montmagny, } **D** AME JOSEPHINE
No. 202. } **H** ERMILINDE
BERNIER, wife separated as to property by marriage contract of Diogène Talbot, and by her said husband authorized to appear in judicial proceedings, of the village of Montmagny; against the said DIOGENE TALBOT, and with his consent that the seizure be effected, without delay, of the same place, to wit :

1. A lot of land of irregular outline, situate in the village of Montmagny, known on the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the village of

Montmagny, sous le No. 182; borné vers le nord par le No. 181, vers le sud par le No. 182, vers le nord-est par la rue du Dépôt, vers le sud-ouest par le No. 181, contenant en superficie trois mille neuf cent soixante et dix-huit pieds, mesure française (3978), égal à douze perches et quatre-vingt-dix pieds en superficie (0.12.90)—avec ensemble la maison, la grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un autre lopin de terre situé au dit village de Montmagny, connu au dit livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre sous le No. 249, de figure irrégulière; borné vers le nord par la rue des Ponts, vers le sud par le No. 245, vers le nord-est par le No. 248, vers le sud-ouest par le No. 252, contenant en superficie cinquante milles cent quatre-vingt-six pieds, mesure française (50186), égal à un arpent, cinquante perches et deux cent quatre-vingt-dix pieds (1.50.290)—avec ensemble quatre maisons et une grange dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Un morceau de terre de forme irrégulière, situé au dit village de Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du dit cadastre, comme faisant partie du No. 252; borné vers le nord par la Rivière du Sud, vers le sud par le chemin Royal du premier rang, vers le nord-est à George Talbot, vers le sud-ouest à Louis Fortier, à une ligne droite située au bout sud, à quatre perches, et au bout nord à six perches et demie du milieu du Ruisseau du Pouce—circonstances et dépendances. Un autre morceau de terre situé au même lieu, et comme faisant partie du dit No. 252; borné au sud au chemin Royal du premier rang et au terrain du dit défendeur, vers le nord au dit chemin Royal et au dit défendeur, vers le sud à la ligne du chemin de fer et du Bras Saint-Nicolas, vers le nord-est au dit défendeur et aux représentants de Henri Robertson et Louis Couillard Dupuis, vers le sud-ouest à la première clôture actuelle située au sud-ouest du Ruisseau du Pouce, courant nord et sud depuis le dit chemin Royal au Bras Saint-Nicolas—avec ensemble un moulin à scie mus par la vapeur, son engin, ses tournants et travaillants, scies et autres ustensiles quelconques, booms, quais, cages et écluse, enfin, tout ce qui se trouve actuellement sur les deux morceaux de terre sus-désignés comme faisant partie du dit lot No. 252, du dit cadastre, circonstances et dépendances. Avec les charges et les réserves mentionnées et stipulées dans le contrat de vente par le dit Louis Fortier au dit défendeur, passé devant Mre Hébert, notaire, le 3 février 1881.

4. Un compeau de terre de forme irrégulière, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la paroisse du Cap Saint-Ignace, sous le No. 1211; borné au nord-est par la ligne limitative entre cette paroisse et le township Bourdages, au sud-ouest par les Nos. 1185, 1193 et 1212, au nord par les lots Nos. 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209 et 1210, au sud par la ligne limitative entre cette paroisse et le township Bourdages, contenant en superficie deux milles dix-huit arpents (2018).

Pour être vendus comme suit, savoir: les lots Nos. 1, 2, 3, en mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, LUNDI, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin; et le lot No. 4, le même jour, à DEUX heures de l'après-midi, à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint-Ignace. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 23 septembre 1882. 2537
[Première publication, 30 septembre 1882.]

Montmagny, as No. 182; bounded on the north by No. 181, on the south by No. 182, on the north east by Depot street, and on the south west by No. 181, containing in superficies three thousand nine hundred and seventy eight (3978) feet, french measure, equivalent to twelve perches, ninety feet in superficies (0.12.90)—with the house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situate in the said village of Montmagny, known in the said book of reference and on the official plan of the said cadastre as No. 249, of irregular outline; bounded on the north by Des Ponts street, on the south by No. 245, on the north east by No. 248, on the south west by No. 252, containing in superficies fifty thousand one hundred and eighty six (50186) feet, french measure, equal to one arpent, fifty perches and two hundred and ninety feet (1.50.290)—together with four houses and a barn thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A piece of land of irregular outline, situate in the said village of Montmagny, known in the book of reference and on the official plan of the said cadastre, as forming part of No. 252; bounded on the north by Rivière du Sud, on the south by the Queen's road of the first range, on the north east by George Talbot, on the south west by Louis Fortier, on a straight line situate on the south side end, at four perches, and at the north end at six perches and a half from the *Ruisseau du Pouce*—circumstances and dependencies. Another piece of land situate at the same place, and known as forming part of said No. 252; bounded on the south by the Queen's road of the first range and by the property of the said defendant, on the north by the said Queen's road and by the defendant, on the south by the railway line and *Le Bras Saint-Nicolas*, on the north east by the said defendant and by the representatives of Henri Robertson and Louis Couillard Dupuis, on the south west by the first fence situate to the south west of the *Ruisseau du Pouce*, running north and south from the said Queen's road and the *Bras Saint-Nicolas*—with a saw mill its apparatus and other machinery whatsoever, booms, wharves, rafts and dams, in fine, all that is actually found on the two pieces of land above described, as forming part of the said lot No. 252, of the said cadastre, circumstances and dependencies. With the charges and reservations mentioned and stipulated in the deed of sale by the said Louis Fortier to the said defendant, passed before Mre Hébert, notary, on the 3rd of February, 1881.

4. A piece of land of irregular outline, known on the book of reference and on the official plan of the cadastre of the county of Montmagny, for the parish of Cap Saint Ignace, as No. 1211; bounded on the north east by the boundary line between that parish and township Bourdages, on the south west by Nos. 1185, 1193 and 1212, on the north by lots Nos. 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209 and 1210, on the south by the boundary line between that parish and township Bourdages, containing in superficies two thousand and eighteen (2018) arpents.

To be sold as follows, to wit: lots Nos. 1, 2 and 3, at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on MONDAY, the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and lot No. 4, on the same day, at TWO o'clock in the afternoon, at the church door of the parish of Cap Saint Ignace. Said writ returnable the twenty sixth day of December next.

J. D. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 23rd September, 1882. 2538
[First published, 30th September, 1882.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

Sheriff's Sales.—Montreal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; et oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LOUIS JOSEPH LAJOIE,
No. 2080. } L des cité et district de
Montréal, syndic officiel, en sa qualité de syndic
dûment nommé à la faillite de Onésime DeBlois,
des cité et district de Montréal, commerçant,
Demandeur; contre les terres et tenements de
AMBROISE TRUDEL, ci-devant des cité et district
de Montréal, et maintenant de la paroisse de
Saint-Charles (Rivière Boyer), en le comté de
Bellechasse, district de Montmagny, et E. A.
LEPROHON, des cité et district de Montréal,
architecte, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à Ambroise Trudel,
un des dits défendeurs, les immeubles suivants, à
savoir :

1. Un lot de terre sis et situé en la paroisse de
Notre-Dame de Montréal, dans le district de
Montréal, en la cité de Montréal, formant le coin
des rues Sainte-Elizabeth, maintenant Avenue
Laval et Roy, connu et désigné aux plan et livre
de renvoi officiels de la cité de Montréal, quartier
Saint-Louis, sous le numéro deux cent cinquante-
quatre (254), de la subdivision du numéro neuf
cent trois (903)—avec une maison en briques et
autres dépendances sus-érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu,
contigu au lot susdit, faisant front sur la rue Sainte-
Elizabeth, maintenant Avenue Laval, connu et
désigné aux plan et livre de renvoi officiels, sous
le numéro deux cent cinquante-cinq (255), de la
subdivision du dit lot numéro neuf cent trois (903)
—avec une maison en briques et dépendances
sus-érigées.

3. Un autre lot de terre situé au même lieu, et
contigu à ce dernier lot faisant front sur la rue
Sainte-Elizabeth, maintenant Avenue Laval, étant
connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi
officiels, sous le numéro deux cent cinquante-six
(256), de la subdivision du dit lot numéro neuf
cent trois (903)—avec une maison en briques et
dépendances dessus érigées.

4. Un autre lot de terre situé au même lieu et
contigu à ce dernier lot, faisant front sur la rue
Sainte-Elizabeth, maintenant Avenue Laval, connu
et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels,
sous le numéro deux cent cinquante-sept (257),
de la subdivision du dit lot numéro neuf cent
trois (903)—avec une maison en briques et dépen-
dances sus-érigées.

5. Un autre lot de terre situé au même lieu et
contigu à ce dernier lot, faisant front sur la dite
rue Sainte-Elizabeth, maintenant Avenue Laval,
connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi
officiels, sous le numéro deux cent cinquante-huit
(258), de la subdivision du dit lot numéro neuf
cent trois (903)—avec une maison en briques et
dépendances sus-érigées.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons have-
ing claims on the same which the registrar is not
bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada
are hereby required to make them known accord-
ing to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de
distraire, afin de charge* or other oppositions to
the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next preced-
ing the day of sale; oppositions *afin de conserver*
may be filed at any time within six days next after
the return of the writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } LOUIS JOSEPH LAJOIE,
No. 2080. } L of the city and district
of Montreal, official assignee, in his quality of
assignee, duly appointed to the Insolvent Act of
Onésime DeBlois, of the city and district of
Montreal, trader, Plaintiff; against the lands and
tenements of AMBROISE TRUDEL, heretofore
of the city and district of Montreal, and now of
the parish of Saint Charles, (Rivière Boyer), in
the county of Bellechasse, district of Montmagny,
and E. A. LEPROHON, of the city and district
of Montreal, architect, Defendants.

Seized as belonging to Ambroise Trudel, one of
the said defendants, the immoveables as follows,
to wit:

1. A lot of land situate and being in the parish
of Notre Dame de Montreal, in the district of
Montreal, in the city of Montreal, forming the
corners of Sainte Elizabeth street, now Laval
Avenue and Roy street, known and designated
on the official plan and book of reference of the
city of Montreal, Saint Louis ward, as number
two hundred and fifty four (254), of the sub-
division of number nine hundred and three (903)
—with a brick house and other dependencies
thereon erected.

2. Another lot of land situate at the same place,
contiguous to the said lot fronting on Saint Eliza-
beth street, now Laval Avenue, known and designat-
ed on the official plan and book of reference, as
number two hundred and fifty five (255), of the
subdivision of number nine hundred and three
(903) — with a brick house and dependencies
thereon erected.

3. Another lot of land situate at the same place,
contiguous to the said lot fronting on Saint Eliza-
beth street, now Laval Avenue, known and designat-
ed on the official plan and book of reference, as
number two hundred and fifty six (256), of the
subdivision of number nine hundred and three
(903) — with a brick house and dependencies
thereon erected.

4. Another lot of land situate at the same place,
contiguous to the said lot fronting on Saint Eliza-
beth street, now Laval Avenue, known and designat-
ed on the official plan and book of reference as
number two hundred and fifty seven (257), of the
subdivision of number nine hundred and three
(903) — with a brick house and dependencies
thereon erected.

5. Another lot of land situate at the same place,
contiguous to the said lot fronting on Saint Eliza-
beth street now Laval Avenue, known and designat-
ed on the official plan and book of reference as
number two hundred and fifty eight (258), of the
subdivision of number nine hundred and three
(903) — with a brick house and dependencies
thereon erected.

6. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu et contigu à ce dernier lot, faisant aussi front sur la rue Sainte-Elizabeth, maintenant Avenue Laval, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent cinquante-neuf (259), de la subdivision du dit lot numéro neuf cent trois (903)—avec une maison en briques et dépendances sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 27 septembre 1882. 2557
[Première publication, 30 septembre 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL,**
No. 1043. } **corps politique et dument incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, requérant la vente de l'immeuble numéro mil neuf (No. 1009), du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir :**

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro mil neuf (No. 1009), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie; borné en front par la rue Plessis—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 août 1882. 2229 3
[Première publication, 5 août 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 2517. } **AND MORTGAGE COMPANY,** corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de DAME GEORGIANNA McDONNELL, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de Richard Handsley, du même lieu, et le dit RICHARD HANDSLEY, afin d'autoriser et assister sa dite épouse, Défendeurs.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, paroisse de Notre Dame de Montréal, connu comme lot numéro cent quarante-huit (148), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques; le dit lot étant borné comme suit: en front par la rue Rousseau, d'un côté par J. Donnelly, et de l'autre côté par A. W. Hood ou représentants—avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 août 1882. 2221 3
[Première publication, 5 août 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

EX-PARTE :

Montréal, à savoir : } **LA CITE DE MONTREAL,**
No. 1045. } **corps politique et dument incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, requérant la vente du lot numéro quatre cent quatre-vingt-**

6. Another lot of land situate at the same place, contiguous to the said lot fronting on Saint Elizabeth street, now Laval Avenue, known and designated on the official plan and book of reference, as number two hundred and fifty nine (259), of the subdivision of number nine hundred and three (903) — with a brick house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU
Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 27th September, 1882. 2558
[First published, 30th September, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX-PARTE :

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 1043. } **a body politic and corporate duly incorporated, having their chief place of business in the city and district of Montreal, petitioners for the sale of immovable number one thousand and nine (No. 1009), Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :**

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being number one thousand and nine (No. 1009), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward; bounded in front by Plessis street—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 2nd August, 1882. 2230
[First published, 5th August, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE MONTREAL LOAN**
No. 2517. } **AND MORTGAGE COMPANY,** a body politic and corporate, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of DAME GEORGIANNA McDONNELL, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of Richard Handsley, of the same place, and the said RICHARD HANDSLEY, to authorize and assist his said wife, Defendants.

A certain lot of ground situate in the Saint James ward, of the city of Montreal, parish of Notre Dame de Montreal, and known as lot number one hundred and forty eight (148), on the official plan and book of reference of the said Saint James ward; the said lot being bounded as follows: in front by Rousseau street, on one side by J. Donnelly, and on the other side by A. W. Hood or representatives—with a two story brick dwellinghouse and the out-houses thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 2nd August, 1882. 2222
[First published, 5th August, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

EX PARTE.

Montreal, to wit : } **THE CITY OF MONTREAL,**
No. 1045. } **a body politic and corporate duly incorporated, having their chief place of business in the city and district of Montreal, petitioners for the sale of lot number four hun-**

quatre (No. 484), quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, comme suit, à savoir :

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, étant le numéro quatre cent quatre-vingt-quatre (No. 484), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant suivant mesure 2650 pieds, mesure anglaise, plus ou moins ; borné en front par la rue Shaw—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 2 août 1882. Shérif. 2227 3
[Première publication, 5 août 1882.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de VICTOR DURAND, ci-devant des cité et district de Montréal, mais maintenant absent de la province de Québec, Défendeur.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant le numéro quatre cent sept (No. 407), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, préparés pour les fins d'enregistrement ; borné en front par la rue Saint-Martin—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 2 août 1882. Shérif. 2225 3
[Première publication, 5 août 1882.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JOHN MASON ET JOHN J. NEWPORT, tous deux des cité et district de Montréal, marchands, et y faisant affaires ensemble comme tels en société sous les nom et raison de Lee et Newport, Demandeurs ; contre les terres et tenements de DAME MARGUERITE KINGSLEY, des cité et district de Montréal, marchande publique, épouse séparée de biens de Joseph Saint-Germain, du même lieu, tonnelier, et le dit Joseph Saint-Germain, ain d'autoriser sa dite épouse, Défendeur.

Un lot de terre de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Paul, comté de Hochelaga, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot numéro dix-sept cent deux (1702) ; borné au sud-est par le chemin public conduisant à la côte Saint-Paul, au nord par la rue Saint-Gabriel, et à l'ouest partie par le No. 1700 et par le No. 1701—avec les batisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente unième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 2 août 1882. Shérif. 2223 3
[Première publication, 5 août 1882.]

dred and eighty four (No. 484), Saint Mary's ward, of the city of Montreal, as follows, to wit :

A certain lot or emplacement situated in the Saint Mary's ward, of the city of Montreal, being number four hundred and eighty four (No. 484), of the official plan and book of reference of said Saint Mary's ward, prepared for registration purposes, containing by admeasurement 2650 feet, english measure, more or less ; bounded in front by Shaw street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU
Sheriff's Office, Montréal, 2nd August, 1882. Sheriff. 2228
[First published, 5th August, 1882.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montréal.

Montréal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL, No. 2384. } a body politic and corporate duly incorporated, having their chief place of business in the city and district of Montréal, Plaintiff ; against the lands and tenements of VICTOR DURAND, formerly of the city and district of Montréal, but now absent from this province of Québec, Defendant.

A certain lot or emplacement situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montréal, being number four hundred and seven (No. 407), of the official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, prepared for registration purposes ; bounded in front by Saint Martin street—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 2nd August, 1882. Sheriff. 2226
[First published, 5th August, 1882.]

FIERI FACIAS.
District of Montréal.

Montréal, to wit : } JOHN MASON AND JOHN J. NEWPORT, both of the city and district of Montréal, merchants, and there doing business together as such in co-partnership under the name and firm of Lee and Newport, Plaintiffs ; against the lands and tenements of DAME MARGUERITE KINGSLEY, of the city and district of Montréal, *marchande publique*, wife separated as to property of Joseph Saint Germain, of the same place, cooper, and the said Joseph Saint Germain to authorize his said wife herein, Defendant.

A lot of land of an irregular form, situate in the parish of Saint Paul, county of Hochelaga, known and designated on the official plan and in the book of reference of the municipality of the parish of Montréal, as lot number seventeen hundred and two (1702) ; bounded towards the south east by the public road leading to Cote Saint Paul, towards the north by Saint Gabriel street, and towards the west partly by No. 1700 and No. 1701—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the SIXTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 2nd August, 1882. Sheriff. 2224
[First published, 5th August, 1882.]

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUEBEC, corps politique et incorporé ayant son bureau d'affaires en la cité de Québec; contre ROSS McCABE, du lieu nommé Spencer Cove, de la paroisse de Saint-Colombe de Sillery, en sa qualité de tuteur nommé en justice à son fils mineur, Thomas Ross McCabe, à savoir :

Le No. 233, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colombe de Sillery, banlieue de Québec, étant un emplacement au lieu appelé *Wolfes Cove* ou *Spencer Cove*, de trente pieds de front sur soixante et treize pieds de profondeur; borné en front par le chemin public, en arrière et au sud-ouest par les représentants de Henry Atkinson, au nord-est par MM. Allan, Gilmour & Co., ou représentants—avec la maison en briques à deux étages dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 28 septembre 1882. Député Shérif.
[Première publication, 30 septembre 1882.] 2569

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA CITE DE QUEBEC; contre JOSEPH T. CAYA, greffier de la cour de circuit, tant personnellement que comme commun en biens avec Euphémie Thivierge qu'il autorise pour ces présentes, tous deux de Drummondville, dans le comté de Drummond, district d'Arthabaska, la dite Euphémie Thivierge, comme une des héritières de feu Edouard Thivierge, à savoir :

Le No. 1529, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-neuf pieds et demi de front sur quatre-vingt-quatre pieds et demi de profondeur; borné au nord par la rue Octave, au sud par la rue Desfossés, à l'ouest par le No. 1530, et à l'est par les Nos. 1527 et 1528—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 28 septembre 1882. Député-Shérif.
[Première publication, 30 septembre 1882.] 2567

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA CITE DE QUEBEC; contre FRANÇOIS CARON, des cité et district de

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } THE QUEBEC PERMANENT BUILDING SOCIETY, a body politic and corporate having its business office in the city of Quebec; against ROSS McCABE, of the place called Spencer Cove, of the parish of Saint Colombe de Sillery, in his quality of tutor duly appointed to his minor child, Thomas Ross McCabe, to wit :

Lot No. 233, of the official cadastre of the parish of Saint Colombe de Sillery, Banlieue of Quebec, being a lot at the place called Wolfe's Cove or Spencer Cove, of thirty feet in front by seventy three feet in depth; bounded in front by the public road, in rear and on the south west by the representatives of Henry Atkinson, on the north east by Messrs. Allan, Gilmour & Co., or representatives—with the two storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SECOND day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of December next.

J. B. AMYOT,

Québec, 28th September, 1882. Deputy Sheriff
[First published, 30th September, 1882.] 2570

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC; against JOSEPH T. CAYA, clerk of circuit court, as well personally as husband *commun en biens* with Euphémie Thivierge, whom he authorises for these presents, both of Drummondville, in the county of Drummond, district of Arthabaska, the said Euphémie Thivierge, as one of the heirs of the late Edouard Thivierge, to wit :

No. 1529, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Quebec, being a lot of twenty nine and a half feet in front by eighty four and a half feet in depth; bounded on the north by Octave street, on the south by Desfossés street, on the west by No. 1530, and on the east by Nos. 1527 and 1528—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of December next.

J. B. AMYOT,

Québec, 28th September, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 30th September, 1882.] 2568

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE CITY OF QUEBEC; against FRANÇOIS CARON, of the city and dis-

Québec, charretier, l'un des héritiers à la succession de feu Claude Caron, à savoir :

Le No. 1531, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante pieds de front sur cinquante-quatre pieds de profondeur; borné en front par la rue Desfossés, en arrière par le No. 1532, d'un côté par le No. 1530, et de l'autre par le No. 1534, avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le QUATRIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 28 septembre 1882. Député Shérif.
[Première publication, 30 septembre 1882.] 2655

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CORPORATION DE LA
No. 1599. } **C**ITE DE QUEBEC; contre ROSALIE VEZINA, des cité et district de Québec, fille majeure, à savoir :

Le No. 3341, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante pieds de front sur soixante-cinq pieds de profondeur; borné au sud à la rue Richelieu, au nord au No. 3415, au nord-est au No. 3340, et au sud-ouest au No. 3342.

Sujet à une rente foncière de six piastres, payable le premier d'octobre de chaque année, à Cyrille Tessier et autres.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 3 août 1882. Député Shérif.
[Première publication, 5 août 1882.] 2235 3

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **E**LISEE BEAUDET, écuyer,
No. 1364. } **E** de la cité de Québec, marchand; contre WENCESLAS BEAUDET, de la paroisse de Saint-Jean des Chaillons, cultivateur, à savoir :

1. Le No. 241, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean des Chaillons, comté de Lotbinière, étant une terre située concession Sainte-Marie, de un arpent et deux perches de front sur trente arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du premier rang, et au sud au cordon des terres du troisième rang, ou à Nérée Marcotte, au nord-est à Liboire St. Onge, et au sud-ouest à Léopold Gervais, représentant Flavien St. Onge—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Le No. 245, du cadastre officiel de la paroisse Saint-Jean des Chaillons, comté de Lotbinière, étant une terre située concession Sainte-Marie, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du premier rang, au sud par les terres du troisième rang ou à Charles Côté, au nord-est à Flavien Mailhot, au sud-ouest à Edouard Barabé—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 2 août 1882. Député Shérif.
[Première publication, 5 août 1882.] 2217 3

trict of Quebec, carter, one of the heirs to the estate of the late Claude Caron, to wit :

No. 1531, of the official cadastre of Jacques-Cartier ward, of the city of Quebec, being a lot of forty feet in front by fifty four feet in depth; bounded in front by Desfossés street, in rear by No. 1532, on one side by No. 1530, and on the other side by No. 1534—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty third day of December next.

J. B. AMYOT,

Québec, 28th September, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 30th September, 1882.] 2566

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CORPORATION OF
No. 1599. } **T**HE CITY OF QUEBEC; against ROSALIE VEZINA, of the city and district of Quebec, spinster, to wit :

No. 3341, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being a lot of forty feet in front by sixty five feet in depth; bounded on the south by Richelieu street, on the north by No. 3415, on the north east by No. 3340, and on the south west by No. 3342.

Subject to a ground rent of six dollars, payable on the first of October of every year, to Cyrille Tessier and others.

To be sold at my office, in the city of Quebec, the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty fourth day of October next.

J. B. AMYOT,

Québec, 3rd August, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 5th August, 1882.] 2236

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **E**LISEE BEAUDET, esquire,
No. 1364. } **E** of the city of Quebec, merchant; against WENCESLAS BEAUDET, of the parish of Saint Jean Deschaillons, farmer, to wit :

1. Lot No. 241, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, county of Lotbinière, being a lot situate in the Sainte Marie concession, of one arpent and two perches in front by thirty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the first range, on the south by the lands of the third range or by Nérée Marcotte, on the north east by Liboire St. Onge, and on the south west by Leopold Gervais, representing Flavien St. Onge—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Lot No. 245, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschaillons, county of Lotbinière, being a lot situate in the Sainte Marie concession, of two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the first range, on the south by the lands of the third range or by Charles Côté, on the north east by Flavien Mailhot, on the south west by Edouard Barabé—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Deschaillons, on the SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eighth day of October next.

J. B. AMYOT,

Québec, 2nd August, 1882. Deputy Sheriff.
[First published, 5th August, 1882.] 2218

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Rouville, Saint-Hyacinthe, à savoir : } EDWARD W. ARMSTRONG, No. 3058.

Demandeur; contre DAME MARIE LOUISE LEFEBVRE, veuve de feu Henri Edmond Massé, Défenderesse, savoir :

Un emplacement situé au village Richelieu, dans la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, contenu dans les limites suivantes, savoir : tenant en front la rue Yale, en profondeur au terrain du Juge Day, d'un côté à l'ouest à la rue Sir George Cartier, de l'autre côté partie à terrain de Jean-Bte. Adam et partie à terrain de John Yale—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, le SIXIEME jour de DECEMBEE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre 1882.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 25 septembre 1882. 2539
[Première publication, 30 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Terrebonne.

Sainte-Scholastique, à savoir : } ARMAND MATHE, No. 98.

cultivateur, du township Morin, district de Terrebonne, Demandeur; contre JOHN STEPLETON, cultivateur, du même lieu, Défendeur; et Messieurs Prévost et Mathieu, avocats du dit Défendeur, distrayants.

Comme appartenant à Armand Mathe, le Demandeur.

Un lot de terre situé dans le township Morin,

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Rouville, Saint-Hyacinthe, to wit : } EDWARD W. ARMSTRONG, No. 3058.

Plaintiff; against DAME MARIE LOUISE LEFEBVRE, widow of the late Henri Edmond Massé, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the village Richelieu, in the parish of Notre Dame de Bonsecours, contained in the following boundries, to wit : joining in front the Yale street, in rear the lot of land of Justice Day, on the west side Sir George Cartier street, and on the other side partly to Jean Bte. Adam and partly to John Yale—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de Bonsecours, on the SIXTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty eighth day of December, 1882.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 25th September, 1882. 2540
[First published, 30th September, 1882.]

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Terrebonne.

Sainte Scholastique, to wit : } ARMAND MATHE, No. 98.

farmer, of township Morin, district of Terrebonne, Plaintiff; against JOHN STEPLETON, farmer, of the same place, Defendant; and Messrs. Prevost and Mathieu, advocates, of the said Defendant, distracting.

As belonging to Armand Mathe, the Plaintiff.

A lot of land situate in township Morin, county

comté et district de Terrebonne, connu sous le numéro vingt-quatre (24), du troisième rang du dit township, contenant quatre arpents et demi de front sur vingt-deux arpents de profondeur plus ou moins; borné devant par les lots du deuxième rang, en arrière par les lots du quatrième rang, d'un côté par François Amarengher, père, et de l'autre côté par François Amarengher, fils—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, à Saint-Jérôme, dit district, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain 1882.

Z. ROUSSILLE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 28 août 1882. 2403 2
[Première publication, 2 septembre 1882.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, accepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } EDOUARD ALLAIN,
No. 77. } marchand, de la

paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, Demandeur; contre H. A. CINQ-MARS, inspecteur de poids et mesures, de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, sur le côté nord du grand chemin public, prenant son front au susdit chemin, et se terminant en profondeur à la terre d'Ephrem Cinq-Mars, joignant d'un côté au nord-est à la route, et de l'autre côté au sud-ouest à l'emplacement d'Edmond Brunelle—avec une maison et un hangar dessus construits, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, par le numéro cent trente-sept (137).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Batiscan, le QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 septembre 1882. 2555
[Première publication, 30 septembre 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } GEORGE RIVARD,
No. 72. } bourgeois, de la

ville de Montréal, dans le district de Montréal, Demandeur; contre PAUL MORIN, cultivateur,

and district of Terrebonne, known as number twenty four (24), of the third range of the said township, containing four arpents and a half in front by twenty two arpents in depth, more or less; bounded in front by the lots of the second range, in rear by the lots of the fourth range, on one side by François Amarengher, senior, and on the other side by François Amarengher, junior—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Terrebonne, at Saint Jerome, said district, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eleventh day of November next.

Z. ROUSSILLE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 28th August, 1882. 2404
[First published, 2nd September, 1882.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } EDOUARD ALLAIN,
No. 77. } marchand, of the parish

of Saint François Xavier de Batiscan, Plaintiff; against H. A. CINQ-MARS, inspector of weights and measures, of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, Defendant.

A lot situate in the parish of Saint François Xavier de Batiscan, on the north side of the public main road, fronting on the said road, ending in rear at the land of Ephrem Cinq-Mars; bounded on one side to the north east by the by-road, and on the other side to the south west by the property of Edmond Brunelle—with a house and hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint François Xavier de Batiscan, as number one hundred and thirty seven (137).

To be sold at the church door of the parish of Saint François Xavier de Batiscan, on the FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty third day of December next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 27th September, 1882. 2556
[First published, 30th September, 1882.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } GEORGE RIVARD,
No. 72. } gentleman, of the city

of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against PAUL MORIN, farmer, of the parish of

de la paroisse de Saint-Didace, dans le district des Trois-Rivières, Défendeur.

Une terre située dans la concession du Ruissseau Plat, dans la paroisse de Saint-Didace, étant le numéro 54, du procès-verbal de chainage, situé partie dans le premier rang et partie dans le deuxième rang de la seigneurie de Lanaudière, de deux arpents de front sur sept arpents de profondeur dans le premier rang, et de trois arpents sur environ dix-huit arpents dans le deuxième rang; bornée en front par Maxime St. Louis, en profondeur par la rivière Maskinongé, d'un côté par Louis Alarie, et de l'autre côté par André Lemay. Le dit immeuble est connu et distingué aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la dite paroisse de Saint-Didace, par les numéros vingt et vingt et un (20 et 21).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Didace, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 5 août 1882. 2261 3
[Première publication, 12 août 1882.]

Avis du Gouvernement.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu de "l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la Province de Québec, en date du vingt-neuf septembre courant, incorporant Frédéric Borromée Beaudry, mineur, de Leadville, dans l'Etat du Colorado, un des Etats-Unis d'Amérique, François Calixte Lauzon, mineur, du canton de Compton, dans la province de Québec, Louis Edmond Panneton, avocat, Joseph Azaire Archambault et Joseph Théophile Lactance Archambault, ces trois derniers, de la cité de Sherbrooke, avec un fonds social s'élevant en totalité à cent mille dollars, divisé en vingt mille parts de cinq dollars chacune.

Donné au bureau du Secrétaire de la Province, ce trentième jour de septembre 1882.

2570

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

Saint Didace, in the district of Three Rivers, Defendant.

A land situate in the Ruissseau Plat concession, in the parish of Saint Didace, being number 54, of the minutes of survey, situate partly in the first range and partly in the second range of the seignory of Lanaudière, of two arpents in front by seven arpents in depth in the first range, and three arpents by about eighteen arpents in the second range; bounded in front by Maxime St. Louis, in rear by the river Maskinongé, on one side by Louis Alarie, and on the other side by André Lemay. Said lot is known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the said parish of Saint Didace, as numbers twenty and twenty one (20 and 21.)

To be sold at the church door of the parish of Saint Didace, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of November next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 5th August, 1882. 2262
[First published, 12th August, 1882.]

Government Notices.

Public notice is hereby given, that under the joint stock Companies Incorporation Act, Letters Patent have been issued under the great seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty ninth day of September instant, incorporating Frederick Borromée Beaudry, miner, of Leadville, in the State of Colorado, one of the United States of America, François Calixte Lauzon, miner, of the township of Compton, in the Province of Quebec, and Louis Edmond Panneton, advocate, Joseph Azaire Archambault and Joseph Theophile Lactance Archambault, these last three of the city of Sherbrooke, with a total capital stock of one hundred thousand dollars, divided into twenty thousand shares of five dollars each.

Dated at the office of the secretary of the Province of Quebec, this thirtieth day of September, 1882.

2576

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.